QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandant de quatre ans à compter des présentes:

—madame Vicky Lemay, conseillère stratégique en performance organisationnelle, Ville de Repentigny, à titre de membre nommé parmi les personnes ayant utilisé les services de la Corporation au cours des 48 mois précédant leur nomination, en remplacement de madame Najat Chaer;

— monsieur Shawn Dulude, directeur, Service de la sécurité publique, Conseil de bande d'Akwesasne, à titre de membre possédant des compétences en mesures d'urgence et sécurité civile;

Que madame Louise Soucy, retraitée, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé, à titre de membre possédant des compétences en audit, et qualifiée comme membre indépendante, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

Que madame Mélanie Laroche, professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Corporation d'urgences santé, à titre de membre possédant des compétences en gestion des ressources humaines, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Frederic Leckner soit qualifié comme membre indépendant du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé;

QUE le décret numéro 1146-2020 du 28 octobre 2020 soit modifié en conséquence à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

82287

Gouvernement du Québec

Décret 1913-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT madame France Thériault, régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE madame France Thériault a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023;

ATTENDU Qu'il y a lieu de modifier le lieu d'exercice des fonctions de madame France Thériault prévu aux conditions de travail annexées à ce décret:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QuE les conditions de travail de madame France Thériault annexées au décret numéro 1012-2023 du 14 juin 2023 soient modifiées par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de «Montréal» par «Québec»;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} mars 2024.

La greffière du Conseil exécutif, Dominioue Savoie

82289

Gouvernement du Québec

Décret 1917-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Thomas-Lefebvre, située sur le territoire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), pour l'application de cette loi, la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

—la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue Thomas-Lefebvre, située sur le territoire de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract, dans la circonscription électorale de Pontiac, selon le plan AA-8908-154-03-0949 (projet n° 154-03-0949) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

82293

Gouvernement du Québec

Décret 1918-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route portant le numéro 237 Sud, également désignée rue Principale, et d'une partie du chemin de Richford, situées sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), pour l'application de cette loi, la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable: QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

—la construction ou la reconstruction d'une partie de la route portant le numéro 237 Sud, également désignée rue Principale, et d'une partie du chemin de Richford, situées sur le territoire de la municipalité de Frelighsburg, dans la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, selon le plan AA-9012-154-04-0805 (projet n° 154-04-0805) des archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

82294

Gouvernement du Québec

Décret 1920-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour les travaux réalisés et à réaliser pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute portant le numéro 640 et de l'échangeur de la montée des Pionniers, située sur le territoire de la ville de Terrebonne

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), pour l'application de cette loi, la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine:

ATTENDU QUE, pour les travaux ci-après mentionnés réalisés et à réaliser, il y a lieu que la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour les travaux suivants réalisés et à réaliser, à savoir: